



**Conseil Municipal de la commune de
Congénies**

**Séance publique du
Mercredi 6 juillet 2022**

PROCÈS-VERBAL

Mis à disposition le 11/07/2022

L'an deux mil vingt-deux le 6 juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Congénies régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DHUISME, Maire.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 10	Représentés : 7	Votants : 17
-------------------------------------	----------------------	------------------------	---------------------

Date de convocation du Conseil municipal01/07/2022
Date d'affichage de la convocation 01/07/2022

Présents : Fabienne DHUISME, Thibaut BOURSE, Sophie BRENGUES, Hélène COURTEVILLE, Anne HAGENAUER, Nathalie LOUIS, Thomas MAOUT, Chantal MAZELLIER, Jean-Michel RAVEL, Dominique VINCENTI

Absents excusés : Christian DUMONT

Procurations : Yannick CHENIN à Thibaut BOURSE

Julie CLAUZET et Michel MARTIN à Jean-Michel RAVEL

Corinne DENIS à Chantal MAZELLIER

Anne KERIEL et Loïc LEHAY à Fabienne DHUISME

Ludovic ROUZEL à Hélène COURTEVILLE

Secrétaire de séance : M.Thibaut BOURSE

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
- Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :
 - **DEC2022_02** : RODP ouvrages de distribution de gaz naturel
 - **DEC2022_03** : Contractualisation LT auprès de La BP_140 000€
 - **DEC2022_04** : Signature contrat prêt relais CE 135 000€ - BP Cne
 - **DEC2022_05** : Signature contrat prêt relais CE 21 000€ - BP Ass
 - **DEC2022_06** : Contractualisation LT auprès de La CE_150 000€
 - **DEC2022_07** : DEC2022_07--Contrat Téléphonie Sté DIGITALI
 - **DEC2022-08** : Modification DEL2012_40- Régie d'avance jeu de quille/jeu de boules

ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport annuel 2021 du Délégué pour le service public de l'assainissement collectif

ADMINISTRATION/FINANCES

- DM1 Budget commune
- DM1 Budget assainissement
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Rénovation et amélioration performance énergétique installations éclairage public –Programme G3 Année 8 (2022) - Demande de subvention au SMEG 30

URBANISME/FONCIER

- Acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier cadastré section B n°765 et B n°1071 n° – 3 placette des Tonneliers

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'assises 2023



Mme le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibaut BOURSE se propose pour cette fonction et Mme le Maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Mme le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2022

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal du 30/03/2022 était joint à la convocation du conseil municipal reçue par mail.

Ce point n'appelle ni observations ni remarques.

Le PV est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal du 13/04/2022 était joint à la convocation du conseil municipal reçue par mail.

Ce point n'appelle ni observations ni remarques.

Le PV est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Arrivée à 18h44 de Mme COURTEVILLE)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU C.G.C.T.

DEC2022_02 : RODP ouvrages de distribution de gaz naturel

DEC2022_03 : Contractualisation LT auprès de La BP_140 000€

DEC2022_04 : Signature contrat prêt relais CE 135 000€ - BP Cne

DEC2022_05 : Signature contrat prêt relais CE 21 000€ - BP Ass

DEC2022_06 : Contractualisation LT auprès de La CE_150 000€

DEC2022_07 : DEC2022_07--Contrat Téléphonie Sté DIGITALI

Question Mme LOUIS : quel opérateur ?

Réponse de M. RAVEL : nous restons chez Orange mais nous aurons désormais un interlocuteur unique (Société Digitali), le matériel sera en location et nous y gagnons à l'année par rapport à nos abonnements actuels et notre vieux matériel. La Fibre sera également prochainement disponible à la Mairie

DEC2022-08 : Modification DEL2012_40- Régie d'avance jeu de quille/jeu de boules

Ce point n'appelle ni observations ni remarques.

Enfin, elle soumet à l'examen du conseil municipal les questions portées à l'ordre du jour.

RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire présente le rapport annuel pour l'exercice 2021 transmis par le délégataire du service de l'assainissement collectif, la Société SUEZ Eau France.

Ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

Après examen dudit rapport il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport du délégataire pour le service de l'assainissement pour l'exercice 2021.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

DM1 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mme la Préfète en date du 6 mai 2022 concernant les affectations des résultats de l'exercice 2021 du budget principal ainsi que des observations du Service de Gestion Comptable de Vauvert en date du 6 mai 2022 sur la reprise du résultat (002) et du solde (001) arrondis à tort sur le budget principal de la commune et sur les budgets annexes.:

Elle explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit :

DEPENSES	OUVERT	REDUIT
DF 023 – Virement à la section d'investissement		12 652,00
D I 001 – Solde d'exécution section investissement reporté	0,70	

RECETTES	OUVERT	REDUIT
RF 002 – Résultat d'exploitation reporté		32 386,31
RF 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	19 734,31	
R I 021 – Virement de la section d'exploitation		12 652,00
R I 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés	32 387,00	
R I 1641 – Emprunts et dettes assimilées		19 734,30

Il est donc proposé au conseil municipal :

- DE VALIDER les ajustements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

Mme LOUIS demande quelles sont les raisons de cette décision modificative.

Mme le Maire précise qu'un budget prévisionnel peut être en arrondi car c'est de la projection alors qu'un compte de résultats doit être au réel car c'est ce qui est réalisé et connu.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

DM1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal des observations du Service de Gestion Comptable de Vauvert en date du 6 mai 2022 sur la reprise du résultat (002) et du solde (001) arrondis à tort sur le budget principal de la commune et sur les budgets annexes. Elle explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit sur le budget annexe de l'assainissement :

DEPENSES	OUVERT	REDUIT
DF 011 623 – Publicité, publications, relations publiques	0,39	
D I 21 2156 – Matériel spécifique d'exploitation	0,85	

RECETTES	OUVERT	REDUIT
RF 002 –Excédent d'exploitation reporté	0,39	
RI 001 – excédent d'investissement reporté	0,85	

Il est donc proposé au conseil municipal :

- DE VALIDER les ajustements tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe de l'assainissement.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants la présentation croisée n'est pas obligatoire.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre, à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

En matière de dépenses imprévues, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements étant pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits. Ces autorisations de programme étant inscrites dans un règlement budgétaire et financier.

Enfin, la M57, prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants doivent appliquer la M57 abrégée. La commune peut alors décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

Sur le rapport de Mme, le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finance pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et de relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22/02/2022 joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement en M14.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de CONGENIES et le budget CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

La commune conserve un vote par nature au niveau du chapitre à compter du 1er janvier 2023.

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques. Mme le Maire précise que le passage à la M57 est obligatoire au 01/01/24, nous anticipons au 01/01/23 pour être accompagné par la TPG

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

**CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (Programme G3 Année 8) - Demande de subvention
au SMEG 30**

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un Contrat de Performance Energétique (CPE), pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, avec la Société SPIE Sud-Ouest par délibération du 2 décembre 2015.

Elle propose de solliciter une aide financière du SMEG 30 (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard) au titre du programme 2023 et précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le SMEG 30 à hauteur de 20 % de l'opération plafonnée à 30 000€.

Madame le Maire présente un devis de la société SPIE, au titre de l'année 2023- Programme G3 ANNEE 8, d'un montant de 12 670 € HT qui prévoit le remplacement des luminaires : avenue de la Demoiselle, avenue de la Malle Poste

Le plan de financement prévisionnel se construit comme suit :

DESIGNATIONS	COUT TOTAL HT	%
COMMUNE	12 000€	80 %
SMEG	3 000€	20 %

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 12 670 € HT pour la rénovation de l'éclairage public programme G3 - Année 8 (année 2023)
- De charger Madame le Maire d'adresser une demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2023, accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

<p style="text-align: center;">ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE</p> <p style="text-align: center;">SECTION B N°765 ET B N°1071</p>

Madame le Maire rappelle que suite à 2 incendies consécutifs début 2012, une maison d'habitation située 3 placette des Tonneliers à CONGENIES et cadastrée B 765 a été fortement sinistrée.

Après 2 expertises en 2012 et 2021 et au vu du risque de chutes d'éléments (tuiles, génoises..) sur la voie publique, un arrêté de péril imminent a été pris par la commune.

La succession de Mme SUJOL, dernière propriétaire connue des parcelles B 765 et 1071 est litigieuse, l'héritière ayant renoncé à la succession.

Dans ce cadre de succession vacante, le service des Domaines du Gard a été nommé curateur par ordonnance du TGI de Nîmes le 5 novembre 2012.

D'importants travaux de sécurisation doivent être entrepris mais ne peuvent être pris en charge par les Domaines, n'étant que curateur et non propriétaire.

Par ailleurs, plusieurs voisins immédiats ont signalé des problèmes d'infiltration importants dus à l'éboulement de la partie haute des murs de la maison.

Au vu de ces éléments et après échange avec le service des Domaines, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées B 765 et 1071 à l'euro symbolique.

La sécurisation et l'éventuelle rétrocession de ces parcelles feront m'objet d'une délibération ultérieure.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique susmentionnée
- D'AUTORISER Madame le Maire tous les documents se rapportant à la présente délibération

Des questions sont posées :

Mme HAGENAUER demande pourquoi ne pas vendre le bien à un particulier Congénois.

Mme le Maire répond que c'est envisageable mais que pour l'instant, nous n'en sommes pas à ce stade d'avancement du dossier.

Mme LOUIS demande si des procédures juridiques sont en cours sur cette maison et s'inquiète de la responsabilité de la mairie.

Mme le Maire répond que le voisin direct, subissant des infiltrations, a engagé un avocat avec lequel la commune est en relation. Le risque représenté par cette maison engage de fait la responsabilité de la mairie, notamment suite à la prise de l'arrêté de péril imminent.

M. VINCENTI demande si les travaux de sécurisation sont terminés.

Mme le Maire répond que non, que l'habitation présente encore des risques de chutes de tuiles...

Mme le Maire propose de passer au vote

La proposition est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme LOUIS s'abstient.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 fixe pour la commune 1 juré.

La liste préparatoire communale doit être établie à partir de la liste électorale générale. Elle doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral.

Il faut donc procéder au tirage au sort de 3 personnes sur la liste électorale issue du répertoire électorale unique au format informatique (classée par ordre alphabétique nom de naissance).

Pour rappel

Conditions pour être juré

- nationalité française,
- les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2022 ne pourront pas être retenues
- lire et écrire en français,
- vous ne vous trouvez pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré (des personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, des agents publics qui ont été révoqués de leurs fonctions, des personnes sous tutelle ou sous curatelle)

Les dispenses

Vous avez plus de 70 ans.

Vous n'avez pas votre résidence principale dans le département

Une situation grave rend votre présence difficile (maladie ou maladie d'un enfant, justifiée par un certificat médical, surdit , etc.)

L'absence d'un juré le jour de l'audience sans motif l gitime est passible d'une amende de 3 750  . L'employeur est dans l'obligation de lib rer le jur  de ses occupations professionnelles.

Jur s tir s au sort via l'application JVS  lections au cours de la s ance

Rom�o	FERRANTE	Electeur n� 843
Pascal	DANNA	Electeur n� 334
Dominique	VINCENTI	Electeur n� 1322

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil des points suivants :

- biblioth que : Arr t de plusieurs b n voles   la Biblioth que, un renouvellement sera    tudier.
- d part en retraite du Directeur de l' cole maternelle et installation de la nouvelle Directrice, Mme Karine Moffrint.
- accueil d'une famille Ukrainienne : enfant scolaris    Cong nies d but 2022
- travaux   venir avenue de la Malle Poste
- information sur l'installation de bancs   la Bascule et   la Cabine aux Livres

-Suite   la remarque d'un administr  lors de la s ance du 30/03/22 au sujet de la voirie pour acc der   la d chetterie de Calvisson, Mme la Maire s'est entretenue comme elle s'y  tait engag e avec M.Sauz de, Maire de Calvisson. Cette voirie a  t  refaite et nous remercions le Maire de Calvisson pour cette r alisation.

-Un diagnostic (réseaux humides et secs, voirie) a été demandé pour les rues du centre village afin d'avoir un estimatif des coûts. Il sera présenté au Conseil en lien avec le plan de circulation pour programmer au mieux les travaux futurs. A ce sujet, le Conseil sera sollicité prochainement pour autoriser la tranche optionnelle des travaux l'avenue de la Malle Poste afin de contenir les tarifs que nous avons obtenus (devis réalisés sur la tranche ferme et la tranche optionnelle)

Des questions sont posées :

M VINCENTI souligne un manque d'entretien à l'arrière de l'école.

Mme le Maire informe que la CCPS a été informée de ce point.

Mme BRENGUES demande où en est l'avancement des travaux de la véranda de l'école.

M. BOURSE répond que nous sommes en attente d'esquisses architecturales par la CCPS, le PC sera déposé avant le 31/12/22 et les travaux devraient s'étaler sur 2 ans. Le dossier sera discuté avec le personnel enseignant et les utilisateurs dès que la CCPS aura suffisamment avancé.

Mme COURTEVILLE demande ce qu'il en est du plan de circulation qui devait être transmis aux élus pour étude.

Mme le Maire indique prendre en compte cette remarque et que le dossier sera communiqué aux élus.

Mme HAGENAUER demande des précisions concernant les dates des travaux l'avenue de la Malle Poste.

Mme le Maire répond qu'une réunion avec les entreprises est prévue le 13/07, début des travaux en principe fin juillet mais en raison de la tension sur les matériaux (prix et dispo) le chantier sera en 2 phases : tranchées et réseaux cet été, finalisation trottoirs en novembre

Plus de questions

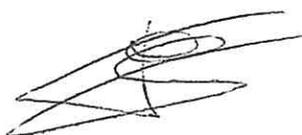
Le débat étant clos, la séance est levée à 20h15

Parole est donnée aux administrés présents lors de cette séance :

Une remarque est faite sur la présentation du budget dans le dernier bulletin municipal au sujet du bénéfice qui ne correspond pas à la soustraction Recettes-Dépenses. Explication est donnée sur un manque de précision portant sur le report de l'année précédente.

Le secrétaire

Thibaut BOURSE



Mme le Maire

Fabienne DHUISME



Affiché le 11/07/2022

Mis en ligne le 11/07/2022

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : X
Nombre de suffrages exprimés : X

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame la Présidente, Fabienne DHUISME.

Présents : Fabienne DHUISME, Martine VILLENEUVE, Ange MONROIG....

Absents excusés : CROZES

Secrétaire de séance : Madame Martine VILLENEUVE

Objet de la délibération : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Présidente informe le comité Syndical des observations du Service de Gestion Comptable de Vauvert en date du 6 mai 2022 sur la reprise du résultat (002) et du solde (001) arrondis à tort sur le budget principal d Syndicat. Elle explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit :

Elle explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 Virement section investissement	+ 0.43 €	002 Excédent reporté	+ 0.43 €
TOTAL	0.43 €	TOTAL	0.43 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 solde d'exécution négatif reporté	+ 0.96 €	106 Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 0.80 €
16 Capital des emprunts	+ 0.27 €	021 Virement à la section de fonctionnement	+ 0.43 €
TOTAL	1.23 €	TOTAL	1.23 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **DE VALIDER** les ajustements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Madame La Présidente
Fabienne DHUISME

Transmis en Préfecture le :
Affichage dématérialisé le :

